

ARRETE N° 173 V /2025

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE N° 132 V /2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE VOUILLÉ**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant **les demandes en date du 16 mai et du 23 juin 2025**, il est nécessaire de renouveler l'arrêté de circulation **rue du Puits Chiez** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 132 V / 2025 en date du 19 mai 2025 règlementant la circulation rue du Puits Chiez est renouvelé conformément aux prescriptions de cet arrêté et des articles suivants :

Article 2 : L'entreprise DA SOLUTIONS est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande initiale : création conduite télécom.

Cet arrêté prendra effet le mardi 24 juin 2025 pour une durée prévisionnelle de 20 jours.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Vouillé et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 23 juin 2025

Éric MARTIN

